HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 13 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.001 — Date de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 — En exercice : 27 — Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND Pierre PRAT – Antonella VIACAVA – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS - Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Noëlle DAUMAS à Pascale PRAT – Joseph CIPOLLINA à Pierre PRAT – Ana ZAFFINO à Marie-Charlotte SOLER – Alexandre DELABY à Marin GRASSET – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Martine ESCOFFIER Christian COMTE à Cécile CALAMEL

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

En raison de la réforme des règles de publicité, le règlement intérieur doit être modifié. Le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé. La modification précise également le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Il sera aussi ajouté une disposition relative à gestion de la page Facebook de la ville d'Aramon.
Il s'agit de réglementer cet espace ouvert à tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 avril 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.039 du 22 mai 2022 ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'approuver les modifications du règlement intérieur du conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) APPROUVE les modifications du règlement intérieur du conseil municipal

2°) DIT que la délibération 2022.039 du 22 mai 2022 est abrogée.

3°) DIT que Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 13 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.002

Date de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : CONVENTION COMMUNE D'ARAMON/EDF – MISE EN PLACE DE CAPTEURS ET STATION METEO SUR LA ZONE DE LA PALUNS

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND Pierre PRAT – Antonella VIACAVA – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS - Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Noëlle DAUMAS à Pascale PRAT – Joseph CIPOLLINA à Pierre PRAT – Ana ZAFFINO à Marie-Charlotte SOLER – Alexandre DELABY à Marin GRASSET – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Martine ESCOFFIER – Christian COMTE à Cécile CALAMEL

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU

M. Jérôme WALTER expose que EDF mène un projet scientifique sur la séquestration carbone. Le Site pilote est la zone des Paluns sur la commune d'Aramon.

L'objectif est d'étudier les effets de la conversion des parcelles de grandes cultures en prairies permanentes humides sur les stocks de carbone organique du sol et sur l'éco variable.

Il s'agira d'estimer l'état de conservation ou de dégradation du site de la zone des Paluns.

Afin de réaliser les suivis de sol et des stocks de carbone, les suivis de la biodiversité, les suivis hydrologiques, il est nécessaire d'installer ces capteurs sur différents ouvrages, une antenne de transmission et une station météorologique.

Il est proposé une convention pour déterminer la mise en place de ce matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) APPROUVE les termes de la convention.

2°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

3°) DIT que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 13 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.003 — Date de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 — En exercice : 27 — Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Antonella VIACAVA – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS - Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Noëlle DAUMAS à Pascale PRAT – Joseph CIPOLLINA à Pierre PRAT – Ana ZAFFINO à Marie-Charlotte SOLER – Alexandre DELABY à Marin GRASSET – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Martine ESCOFFIER – Christian COMTE à Cécile CALAMEL

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU

Mme le Maire expose que la commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste au cimetière Sainte Marthe.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile, et a été engagée dans notre cimetière comme suit :

- 9 octobre 2023 : affichage sur les concessions
- 7 novembre 2023 : affichage de la date du premier constat
- 14 novembre 2023 : notifications aux familles identifiées de la date du 1er constat
- 15 décembre 2023 : procès-verbal de premier constat avec affichage le 19 décembre 2023, le 5 février 2024 et le 19 mars 2024
- 18 décembre 2023 : notification aux familles identifiées du 1er PV de constat
- 7 novembre 2024 : notifications aux familles identifiées de la date du 2ème constat
- 17 décembre 2024 : procès-verbal de deuxième constat
- 18 décembre 2024 : notification aux familles identifiées du 2ème PV de constat

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions. Cela permettra ensuite à Madame le Maire de prendre un arrêté individuel de reprise des terrains affectés à ces concessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23,
Vu les procès-verbaux de constat et l'ensemble des actes mentionnés ci-avant,
Vu la liste des concessions en état d'abandon,
Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) DECIDE de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée

2°) AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur

3°) APPROUVE la mise en service des terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions

4°) DIT que Madame le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 13 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.004 — Date de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 — En exercice : 27 — Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR – CIMETIERE SAINTE-MARTHE

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND Pierre PRAT – Antonella VIACAVA – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS - Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Noëlle DAUMAS à Pascale PRAT – Joseph CIPOLLINA à Pierre PRAT – Ana ZAFFINO à Marie-Charlotte SOLER – Alexandre DELABY à Marin GRASSET – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Martine ESCOFFIER Christian COMTE à Cécile CALAMEL

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU

Mme le Maire expose que les récentes procédures de reprise de concessions mises en œuvre dans le cimetière Sainte Marthe rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement intérieur.

En effet, le cimetière étant situé sur une parcelle inondable, il a été décidé que les nouvelles concessions devront être bâties avec une cuve monobloc afin d'en assurer l'étanchéité.

D'autre part, le délai d'inhumation qui était de 6 jours a été augmenté à 14 jours calendaires par le décret du 10 juillet 2024. Il convient d'adapter les dispositions du règlement en conséquence.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes d'un nouveau règlement intérieur pour le cimetière Sainte-Marthe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,
Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le code civil et notamment ses articles 78 et suivants
Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivant et L.2223-1 et suivants ;

Vu le plan du cimetière ;
Vu les délibérations du conseil municipal en dates des 17 mars 1981, 7 novembre 1984, 20 mai 1999 et 8 décembre 2022 ;
Vu le projet de règlement intérieur pour le cimetière Sainte Marthe ;
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) APPROUVE le règlement intérieur du cimetière Sainte-Marthe.

2°) ABROGE les délibérations et les règlements antérieures relatives au règlement intérieur du cimetière sainte Marthe

3°) AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

4°) DIT que Madame le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 13 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.005 — Date de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 — En exercice : 27 — Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : NOMINATION DES SECTIONS – CIMETIERE SAINT-MARTIN

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Antonella VIACAVA – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS - Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Noëlle DAUMAS à Pascale PRAT – Joseph CIPOLLINA à Pierre PRAT – Ana ZAFFINO à Marie-Charlotte SOLER – Alexandre DELABY à Marin GRASSET – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Martine ESCOFFIER – Christian COMTE à Cécile CALAMEL

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU

Mme le Maire expose que le cimetière Saint-Martin a connu des travaux de densification et de reprise des sépultures en terrain commun.
Afin de permettre aux familles et professionnels de se repérer dans le cimetière sans difficulté, il convient de nommer les sections du cimetière Saint-Martin conformément au plan ci-joint.

Les propositions de dénomination sont les suivantes :

- Diane DE POITIERS
- André VALADIER
- Virginie DE FORTON
- Henri PITOT
- Jean-Joseph LABROUSSE
- Gabriel DE LUETZ
- Jehan DE MALAVALETTE
- Gédéon DE FAYN DE PERAUD
- François DE POSQUIERES
- Agathe Rosalie MOTTET
- Jacques Laurent GILLY
- Louis VALLA

- Camille DE SAUVAN D'ARAMON
- Etienne LAHAYE
- Abbé IMBERT
- Abbé HEBRARD
- Joseph François DOMERGUE
- Eugène LACROIX
- Pierre BONDON
- Jean DE SAUVAN D'ARAMON
- Jeanne DE LAUDUN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2022.057 du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur,

Vu le plan du cimetière,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE les dénominations du cimetière Saint-Martin

2°) AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

3°) DIT que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 13 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.006

Date de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : NOMINATION DES SECTIONS – CIMETIERE SAINTE-MARTHE

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND Pierre PRAT – Antonella VIACAVA – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS - Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Noëlle DAUMAS à Pascale PRAT – Joseph CIPOLLINA à Pierre PRAT – Ana ZAFFINO à Marie-Charlotte SOLER – Alexandre DELABY à Marin GRASSET – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Martine ESCOFFIER Christian COMTE à Cécile CALAMEL

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU

Mme le Maire expose que le cimetière Sainte-Marthe a connu des travaux de reprise des sépultures en terrain commun et va connaître prochainement des travaux de reprise des concessions en état d'abandon.

Afin de permettre aux familles et professionnels de se repérer dans le cimetière sans difficulté, il convient de nommer les allées du cimetière Sainte-Marthe conformément au plan ci-joint.

Les propositions de dénomination sont les suivantes :

- Avengudo di ciprès
- Camin de la poumpo
- Routo di flour
- Carriero di Amelie
- Draio di roso
- Aleio dou bourtoulaigo
- Draioun dou jinjourlié
- Camin de ceresié
- Camon doù conse
- Carriero de la margarido
- Camin dou pesseguié

- Aleio de l'amélié
- Draio du plumachié
- Androuno dou pimpareu
- Routo di piboulo
- Camin dou frais
- Aleio di periero
- Carrieo di viouleto
- Avengudo di roso

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2025.004 du 13 mars 2025 approuvant le règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur,

Vu le plan du cimetière,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) APPROUVE les dénominations du cimetière Sainte-Marthe

2°) AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

3°) DIT que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
R.F.
30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 13 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.007 — Date de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 — En exercice : 27 — Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : GRATUITE DU PARKING MUNICIPAL – DYSFONCTIONNEMENT DU PORTAIL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND Pierre PRAT – Antonella VIACAVA – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS - Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Noëlle DAUMAS à Pascale PRAT – Joseph CIPOLLINA à Pierre PRAT – Ana ZAFFINO à Marie-Charlotte SOLER – Alexandre DELABY à Marin GRASSET – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Martine ESCOFFIER Christian COMTE à Cécile CALAMEL

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU

Le parking municipal connait des pannes nombreuses sur les dernières semaines, en raison de la vétusté très avancée des installations. La commune n'a donc pas pu garantir le fonctionnement normal du parking municipal.
C'est pourquoi, en raison des désagréments supportés par les abonnés, le conseil municipal est sollicité pour rembourser un mois d'abonnement pour les abonnés du mois de janvier.

Le montant du remboursement s'élèvera à 1 593,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les abonnés concernés par ce remboursement,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) DECIDE de rembourser un mois d'abonnement au bénéfice de l'ensemble des abonnés du parking municipal sur le mois de janvier.

2°) Dit que le remboursement sera supporté sur le budget principal de la Ville, sur l'exercice 2025 par l'annulation partielle du titre n° 26 - bordereau 5.

3°) AUTORISE Mme Le Maire ou l'élu délégué, à signer toute pièce afférente.

4°) DIT QUE Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 13 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.008 Date de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE – DETERMINATION D'UN COUT PAR ELEVE

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Antonella VIACAVA – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS - Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Noëlle DAUMAS à Pascale PRAT – Joseph CIPOLLINA à Pierre PRAT – Ana ZAFFINO à Marie-Charlotte SOLER – Alexandre DELABY à Marin GRASSET – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Martine ESCOFFIER – Christian COMTE à Cécile CALAMEL

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU

M. Jean-Claude NOEL rappelle que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence notamment s'agissant de la prise en charge des frais de scolarité des enfants par leurs communes de résidence.

Par ailleurs, elle précise que lorsque les écoles d'Aramon reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, elles le font dans le respect des conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- pour le renouvellement de la scolarité.

Enfin, L'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence. Par application de ce calcul, le coût moyen de fonctionnement par élève sur la commune d'Aramon est évalué à 1118,14 € pour cette année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. Jean-Claude NOEL,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023.032 du 6 avril 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) DECIDE de fixer, la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles d'Aramon, à la somme de 1 118,14 euros par année scolaire ;

2°) DIT que la délibération n° 2023.032 du 6 avril 2023 est abrogée ;

3°) DONNE mandat à Mme Le Maire ou à son délégué, pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette affaire.

4°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 13 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.009

Date de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA – Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER – Alexandre DURAND Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE – Francis THIEBE – Serge GRAMOND – Pierre PRAT – Antonella VIACAVA – Jérôme WALTER – Marie-Charlotte SOLLER – Olivier LEPERCHOIS - Annaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Marin GRASSET – Cécile CALAMEL

Procurations : Noëlle DAUMAS à Pascale PRAT – Joseph CIPOLLINA à Pierre PRAT – Ana ZAFFINO à Marie-Charlotte SOLER – Alexandre DELABY à Marin GRASSET – Jean-Pierre LANNE-PETIT à Martine ESCOFFIER – Christian COMTE à Cécile CALAMEL

Absents : Didier VIGNOLLES – Christelle BENHAMOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.2313-2, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1,
Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil,

Madame le Maire rappellera à l'assemblée municipale que conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (fiscalité, subventions...)
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Les orientations générales du budget principal Ville et des budgets annexes des services assainissement et eau potable de l'exercice 2025 sont présentées aux membres du conseil municipal.

L'Assemblée prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

MAIRIE D'ARAMON

Le Maire
Pascale PRAT

01